



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-troisième session**

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:****Autres propositions****7.2.4.16.9 - Equilibrage de pression durant le chargement****Transmis par l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF)<sup>1</sup>**

1. Le 7.2.4.16.9 est rédigé comme suit :

"Pendant le chargement ou le déchargement de matières dans un bateau-citerne fermé, pour lesquelles aux colonnes (6) et (7) du tableau C du chapitre 3.2 un type N ouvert ou un type N ouvert avec coupe-flammes suffit, les citernes à cargaison peuvent être ouvertes au moyen du dispositif permettant de décompresser sans danger, visé au 9.3.2.22.4 a) ou au 9.3.3.22.4 a)."

2. L'UENF propose de subdiviser cette sous-section en deux parties.

Pour les cargaisons devant être transportées à bord de bateaux de type N ouvert avec coupe-flammes:

"a) Pendant le chargement ou le déchargement de matières dans un bateau-citerne fermé, pour lesquelles aux colonnes (6) et (7) du tableau C du chapitre 3.2 ~~un type N ouvert~~ ou un type N ouvert avec coupe-flammes ~~suffit~~ est exigé, les citernes à cargaison peuvent être ouvertes au moyen du dispositif permettant de décompresser sans danger, visé au 9.3.2.22.4 a) ou au 9.3.3.22.4 a)"

Pour les cargaisons pouvant être transportées à bord de bateaux de type N ouvert:

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/22.

"b) Pendant le chargement ou le déchargement de matières dans un bateau-citerne fermé, pour lesquelles aux colonnes (6) et (7) du tableau C du chapitre 3.2 un type N ouvert ~~ou un type N ouvert avec coupe flammes suffit est exigé~~, les citernes à cargaison peuvent être ouvertes au moyen du dispositif permettant de décompresser sans danger, visé au 9.3.2.22.4 a) ou au 9.3.3.22.4 a) ou par une autre ouverture appropriée du collecteur de gaz. Cette ouverture doit être conçue de manière à empêcher toute accumulation d'eau et sa pénétration dans la citerne à cargaison."

## Motifs

3. Pour les cargaisons pour lesquelles est exigé un bateau de type N ouvert avec coupe-flammes et qui sont transportées à bord de bateaux-citernes de type N fermé, rien ne devrait être modifié dans le texte existant.

4. Pour les cargaisons pour lesquelles est exigé un bateau de type N ouvert et qui sont transportées à bord de bateaux-citernes de type N fermé, il conviendrait d'incorporer à l'ADN une solution technique qui ne sera pas équivoque ni imprécise mais qui offrira au moins le même niveau de sécurité élevé qu'à bord des bateaux-citernes de type N ouvert.

5. L'UENF a déjà évoqué les problèmes liés à l'application concrète du 7.2.4.16.9 au cours de la vingt-et-unième session du Comité de sécurité. Le Comité de sécurité a alors donné une interprétation de cette sous-section qui figure au paragraphe 57 du compte rendu de cette réunion (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44).

6. L'UENF estime que de telles situations (transport de cargaisons pour lesquelles est exigé le type N ouvert à bord de bateaux-citernes de type N fermé) seront de plus en plus fréquentes en raison de la baisse progressive du nombre de bateaux de type N ouvert. Il conviendrait que le texte proposé par l'UENF soit incorporé à l'ADN afin d'éviter tout malentendu.

---